



COLLEGE
EMPLOYER
COUNCIL

CONSEIL DES
EMPLOYEURS
DES COLLÈGES



Réponse du Conseil des employeurs des collèges à la proposition du syndicat U-19

Présentée par :
le Conseil des employeurs des collèges
(au nom des collèges d'arts appliqués et de
technologie)

Au :
Syndicat des employés de la fonction publique de
l'Ontario
(pour le personnel scolaire des CAAT)

Le 1^{er} octobre 2024

Article 14

Le CEC maintient sa proposition M14 et son rejet des propositions du SEFPO en ce qui concerne l'article 14

Le CEC n'acceptera aucune rétroactivité, quelle qu'elle soit, à moins qu'elle n'ait été clairement exprimée par écrit.

19.04

Le CEC rejette la proposition du SEFPO et fait la contreproposition suivante

En vigueur 90 jours après la ratification

19.04

Le collègue doit assumer, pour les employées et les employés à temps plein, 75 pour cent des primes d'un régime d'assurance ophtalmologie assurant une protection maximale de 400\$ ~~525 \$~~ tous les deux ans par personne d'au moins 18 ans et de 400\$ ~~525 \$~~ tous les ans par personne de moins de 18 ans pour l'achat de verres, montures, lentilles cornéennes, et chirurgie réfractive, sous réserve des conditions d'admissibilité et d'inscription. Le reste des primes est retenu par précompte salarial.

19.05

Le CEC maintient sa contreproposition et n'est pas d'accord avec la contreproposition du SEFPO

19.09

Le CEC maintient son rejet de la proposition du SEFPO

26.04

Le CEC maintient ses contrepropositions à l'article 26.04 et son rejet des propositions du SEFPO

26.06 de A à D

Le CEC maintient son rejet des propositions du SEFPO concernant l'article 26.06

FACTEURS DE PROGRESSION

Le syndicat met en suspens sa décision

Question : Quel est le cout total de cette proposition ?

FACTEURS DE PROGRESSION

Le syndicat met en suspens sa décision

Question : Quel est le cout total de cette proposition ?

Le CEC se réserve le droit de compléter ou de modifier ces propositions au cours des négociations.